

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montréal
Dossier : CM-2016-2855
Dossier accréditation : AM-1005-2135

Montréal, le 13 mai 2016

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : Sylvain Bailly

Ville de Montréal
Employeur

et

Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal
Association accréditée

DÉCISION CORRIGÉE

Le texte original a été corrigé le 17 mai 2016 et la description des correctifs est annexée à la présente version.

[1] Le 1^{er} décembre 2010, le Gouvernement du Québec adopte le décret n^o. 1064-2010 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.

[2] Le 1^{er} janvier 2016, la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail*¹ (la **LITAT**) est entrée en vigueur. Cette loi crée le Tribunal administratif du travail (le **Tribunal**) qui assume notamment les compétences de la Commission des relations du travail. En vertu

¹ RLRQ, c. T-15.1.

de l'article 261 de cette loi, toute affaire pendante devant la Commission des relations du travail est continuée devant la division compétente du Tribunal.

[3] Le 4 mai 2016, le Tribunal reçoit un avis du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (le **Syndicat**) indiquant son intention de recourir à une grève à durée indéterminée débutant le mardi 17 mai 2016, à 0 h 01. À cet avis, le Syndicat joint la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.

[4] Conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail*² (le **Code**), les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir en cas de grève. À la suite de l'intervention du conciliateur, les parties concluent, le 12 mai 2016, une entente concernant les services essentiels.

[5] Selon l'article 111.0.19 du Code, il appartient au Tribunal d'évaluer la suffisance des services essentiels proposés à l'entente.

PROFIL

[6] La Ville de Montréal (l'**Employeur**) est constituée d'une structure centrale supportée par le Conseil municipal et le Conseil d'agglomération, de laquelle relèvent 19 arrondissements, vingt-neuf services centraux et 13 organismes/paramunicipales. On retrouve chez l'Employeur, 10 unités de négociation qui regroupent plus de 28 000 salariés.

[7] Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville de Montréal est constituée des 19 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

[8] Le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal, représente environ 435 salariés. La principale caractéristique de cette unité de négociation est que tous ses membres sont des professionnels à pratique exclusive et membres d'un ordre professionnel. La répartition des salariés selon leur ordre professionnel est la suivante : les ingénieurs (402 salariés), les chimistes (15 salariés), les arpenteurs-géomètres (16 salariés) et les médecins vétérinaires (2 salariés).

² RLRQ., c. C-27.

[9] Les salariés visés par la présente décision se retrouvent dans certains arrondissements, mais principalement dans les Services corporatifs de l'Employeur soit : le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, le Service de l'environnement, le Service de l'eau, le Service des technologies de l'information, le Service de l'espace pour la vie, le Service de sécurité incendie de Montréal et le Service de la concertation des arrondissements.

[10] C'est au sein du Service des infrastructures, de la voirie et des transports que l'on retrouve près de la moitié des membres de cette accréditation. Ce service a pour mission d'assurer la fonctionnalité du réseau de rues de Montréal considérant l'exploitation des équipements, l'entretien, le maintien, l'aménagement et le développement des infrastructures.

[11] C'est au sein du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement que l'on retrouve près de la moitié des membres de cette accréditation. Ce service a pour mission de gérer le maintien, l'efficacité et le développement des infrastructures et des réseaux de transport ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement pour les résidents de l'île de Montréal. Les scientifiques qui y travaillent, et ce, selon leur champ de compétence, sont appelés entre autres :

- pour les scientifiques-ingénieurs et les scientifiques-arpenteurs-géomètres : à fournir une expertise technique pour la construction ou la réfection des infrastructures et pour la planification et la gestion des activités liées au transport et au réseau artériel de la Ville;
- Les scientifiques-arpenteurs-géomètres travaillent également en arpentage foncier. Ils ont pour mandat de veiller à l'intégrité du territoire municipal et privé. À cette fin, ils préparent les documents d'arpentage requis pour les transactions immobilières de la Ville (acquisitions, ventes, échanges, servitudes, etc.) ainsi que pour répondre aux diverses exigences légales (morcellements cadastraux, expropriations, avis de contamination, protection des infrastructures, limites des rives, etc). De plus, en cas de litige sur les limites foncières, ils représentent la Ville lors des procédures de bornage et ils agissent comme experts conseil auprès des services municipaux.

[12] Le Service de l'eau est le deuxième service où l'on retrouve le plus grand nombre de scientifiques. Il a pour mission d'assurer la maîtrise, la coordination et la cohérence des activités du cycle de l'eau (production et distribution de l'eau potable, collecte et traitement des eaux usées) sous l'angle de l'entretien et de l'extension du réseau, et ce, de manière à développer une organisation de gestion publique de l'eau qui soit performante et perçue comme telle par la population et les usagers de l'agglomération de l'île de Montréal.

[13] De plus, le Service de l'eau est responsable du plan d'intervention de l'eau intégrant le volet voirie, afin d'optimiser les interventions nécessaires aux infrastructures de l'eau. Ce service comprend d'ailleurs trois grandes directions spécialisées : la première, responsable de la gestion et de la production de l'eau potable; la deuxième, responsable de la gestion et de l'épuration des eaux usées et la troisième, qui voit à la gestion stratégique des réseaux d'eau.

[14] Les scientifiques-ingénieurs du Service de l'eau ont des responsabilités très diversifiées qui comprennent entre autres :

- la responsabilité des systèmes de distribution d'eau potable et de conduites d'égout secondaires (gestion stratégique des réseaux d'eau);
- le maintien du fonctionnement requis des structures relatives à la production de l'eau potable et au réseau principal (usines, réservoirs, conduites principales) à la gestion et l'épuration des eaux usées (égouts collecteurs, intercepteurs, bassins de rétention, usines d'épuration);
- le soutien aux interventions d'urgence lors de bris majeurs aux installations ou sur les réseaux souterrains.

[15] Quant aux scientifiques-chimistes de ce même service, ceux-ci doivent, entre autres, développer et appliquer des méthodes d'analyses chimiques, physiques, physico-chimiques, biologiques ou autres, afin de vérifier la qualité et la conformité aux normes de divers échantillons, comme pour l'eau.

[16] Le Service de l'environnement est le troisième service en importance quant à ce groupe. Il a pour mission d'améliorer la qualité et le cadre de vie des citoyens de l'agglomération de Montréal en sensibilisant la population aux problématiques environnementales, en assurant la promotion et le contrôle de la qualité du milieu physique, en agissant pour une gestion responsable des matières résiduelles et des ressources sur le territoire et en contrôlant la qualité et l'innocuité des aliments au niveau des établissements alimentaires.

[17] De plus, ce service assume auprès des services municipaux, des arrondissements, des villes liées et autres instances, un rôle d'expert en matière de protection de l'environnement et développe, à ce titre, des politiques, des programmes et plans d'action, le tout dans une perspective de développement durable.

[18] Les scientifiques qui y travaillent, et ce, selon leur champ de compétence, sont appelés entre autres :

- pour les scientifiques-chimistes et pour les scientifiques-ingénieurs : à assurer un rôle d'expert en matière d'environnement et de développement durable (respect des normes de qualité et conformité à la réglementation applicable).

[19] En ce qui a trait aux deux scientifiques-médecins-vétérinaires, ceux-ci travaillent au Service de l'Espace pour la vie et sont responsables, entre autres, du soin des animaux au Biodôme.

MOTIFS DE LA DÉCISION

[20] L'entente prévoit notamment le maintien en poste, selon la pratique habituelle, de trois ingénieurs dans la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

[21] Au Service des Technologies de l'information à la Direction de l'épuration de l'eau, un ingénieur sera en poste selon la pratique habituelle dans la division Exploitation et évolution des applications.

[22] Un chimiste restera aussi en poste, selon la pratique usuelle, à la division Expertise technique de la Direction de l'environnement.

[23] Pour les directions des autres services, les ingénieurs, les chimistes et les médecins-vétérinaires nommés à l'entente seront appelés à rendre des services essentiels « *au besoin* ».

[24] Le Tribunal interprète cette expression « *au besoin* » comme signifiant qu'à chaque fois où l'Employeur réclame des services prévus à l'entente, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande. Le Tribunal précise que la demande de l'Employeur pour la présence d'un salarié « *au besoin* » n'est requise que si la situation pour laquelle le salarié est appelé met en danger la santé ou la sécurité de la population. De plus, la demande doit viser l'activité spécifiée dans l'entente sur les services essentiels à maintenir.

[25] Le Tribunal rappelle qu'il revient au Syndicat de s'assurer de fournir le salarié nécessaire et qualifié pour rendre les services essentiels.

[26] L'entente prévoit également que, dans le cas où surviendrait une situation exceptionnelle et urgente non prévue à l'entente et mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'Employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à la situation.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

- DÉCLARE** que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 12 mai 2016, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;
- DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève à durée indéterminée débutant à 0 h 01 le 17 mai 2016 sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 12 mai 2016, annexée à la présente décision et en faisant partie intégrante;
- RAPPELLE** aux parties que, dans les cas de difficultés de mise en application des services essentiels, elles en discuteront pour tenter de trouver une solution. À défaut de solution, elles en feront part au Tribunal pour qu'il puisse leur fournir l'aide d'un conciliateur ou les entendre, le cas échéant.

Sylvain Bailly

M^e Patrice Crevier
Pour l'employeur

M^e Frédéric Tremblay
POUDRIER BRADET, AVOCATS S.E.N.C.
Pour l'association accréditée

Date de l'audience : 13 mai 2016

/rl

/jt

Corrections apportées le 17 mai 2016

Le début de la phrase au paragraphe [22] « Également, au Service de l'eau, mais dans la Direction de l'épuration de l'eau » a été remplacé par « Au Service des Technologies de l'information à la Direction de l'épuration de l'eau »

ANNEXE

Entente sur les services essentiels

Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal
(SPSPEM)

Et

Ville de Montréal

- ATTENDU QUE** La Ville est un service public visé par l'article 111.0.16 du *Code du travail*;
- ATTENDU QUE** Le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément à l'article 111.0.18 du *Code du travail*;
- ATTENDU QUE** Le Syndicat a fait parvenir un avis de grève à durée indéterminée débutant le mardi 17 mai 2016 à 0h01;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1- Le Syndicat s'engage à fournir à la Ville, promptement et sans délais, le personnel qualifié pour fournir les services essentiels tels que définis en annexe.
- 2- Le personnel qualifié est celui qui effectue normalement le travail requis par la Ville.
- 3- Le travail sera effectué selon les pratiques et procédures usuelles.
- 4- Le tableau en annexe constitue la liste des services essentiels que le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal entend maintenir dans le cadre de la grève générale débutant le mardi 17 mai à 0h01 2016 pour une durée indéterminée.
- 5- Cette entente est applicable uniquement pour la grève débutant le mardi 17 mai 2016 à 0h01 pour une durée indéterminée et ne lie pas les parties quant aux services essentiels à rendre lors de futures grèves.
- 6- Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé et sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'employeur et au besoin, le personnel qualifié nécessaire pour faire face à la situation.



Emploi	Service	Direction	Division	Section	Description de l'activité nécessitant la présence d'un scientifique	CLASSE DE SERVICE ESSENTIEL REQUIS
1	Ing. Structure	SIVT	Transports	Gestion des actifs (Ponts et tunnels)	Sécurité des structures routières	AU BESOIN
2	Ing. CE	SIVT	Transports	Exploitation du réseau artériel	Intervention si défaillance au Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine (CGMU)	AU BESOIN
3	Chimiste	Enviro	Environnement	Expertise technique	Labo - usine Des Baillets	IDENTIQUE
4	Chimiste	Enviro	Environnement	Section Crémazie (aliments, air, eaux usées)	Labo - Crémazie	AU BESOIN (selon la spécificité de l'urgence)
5	Chimiste	Enviro	Environnement	Planification et suivi environnement	n/a	AU BESOIN (selon la spécificité de l'urgence)
6	Ingénieur	Enviro	Environnement	Contrôle des rejets industriels	Urgence environnementale	AU BESOIN (selon la spécificité de l'urgence)
7	Ing. opération	Enviro	Environnement	CESM	n/a	AU BESOIN
8	Ingénieur	Eau	Eau Potable	Ingénierie	Automatisation	IDENTIQUE (jumelée avec garde selon pratique habituelle)
9	Ingénieur	Eau	Eau Potable	Ingénierie	Automatisation	AU BESOIN (selon la spécificité de l'urgence)
10	Ing. Hydraulique	Eau	Eau Potable	IRR- Hydraul. réseau, réservoir, Usines	Ing. Réseau réservoir	AU BESOIN (rotation 24h /7j)
11	Ing. Electrique	Eau	Eau Potable	Ingénierie	Ingénierie de l'usine	IDENTIQUE
12	Ing. Mécanique	Eau	Eau Potable	Ingénierie	Ingénierie de l'usine	AU BESOIN
13	Ing. procédé	Eau	Eau Potable	Ingénierie	Ingénierie de l'usine	AU BESOIN
14	Ing. Structure	Eau	Eau Potable	Ingénierie	Ingénierie de l'usine	AU BESOIN
15	Ing. Usine	Eau	Eau Potable	Ingénierie	Exploitation des usines	IDENTIQUE
16	Ingénieur	Eau	Épuration de l'eau	Ingénierie d'usine et procédé	n/a	AU BESOIN
17	Ingénieur	Eau	Épuration de l'eau	Ingénierie d'usine et procédé	n/a	AU BESOIN

Services essentiels SPSPEM - Grève générale 17 mai 2016

Emploi	Service	Direction	Division	Section	Description de l'activité nécessitant la présence d'un scientifique	CLASSE DE SERVICE ESSENTIEL REQUIS	
18	Ingénieur	Eau	Epurateur de l'eau	Ingénierie d'usine et procédé	n/a	Ingénieur mécanique du bâtiment	AU BESOIN
19	Ingénieur	STI	Epurateur de l'eau	Exploitation et évolution des app.	Usine d'épuration	Automatisation, communications télémétrie	IDENTIQUE (jumelé avec garde selon pratique habituelle)
20	Ingénieur	STI	Epurateur de l'eau	Exploitation et évolution des app.	Usine d'épuration	Automatisation, communications télémétrie	AU BESOIN (selon la spécificité de l'urgence)
21	Ingénieur	Eau	Epurateur de l'eau	Ingénierie d'usine et procédé	Usine d'épuration	Procédé d'usine	AU BESOIN
22	Ingénieur	Eau	Epurateur de l'eau	Ingénierie d'usine et procédé	Usine d'épuration	Ingénieur de procédés et réseau intercepteur	AU BESOIN
23	Chimiste	Eau	Epurateur de l'eau	Ingénierie d'usine et procédé	Laboratoire	Soutien technique	AU BESOIN
24	Ingénieur	Eau	Epurateur de l'eau	Collecteurs et bassins de rétention	Ingénierie des collecteur	Ingénieur civil	AU BESOIN
25	Ingénieur	Eau	Epurateur de l'eau	Collecteurs et bassins de rétention	n/a	Ingénieur structure	AU BESOIN
26	Ingénieur	Eau	Epurateur de l'eau	Division Étude et plan directeur	Études et plan directeur	Ingénieur hydraulique	AU BESOIN
27	Ingénieur	SSIM	DOP	Centre de services - Exp. Dév. Prév.	n/a	Sécurité incendie - Soutien aux opérations	AU BESOIN
28	Med.-vét.	SCV	EPV	Biodôme	n/a	Soin des animaux	AU BESOIN

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé et la sécurité de la population se présente, le Syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'employeur et au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

Si les scientifiques désignés pour cette fonction ne sont plus disponibles, le Syndicat s'engage à remplacer le scientifique désigné pour effectuer l'activité ciblée par un autre scientifique qualifié.

Identifier l'employé visé par ce statut doit fournir la même prestation de travail qu'à l'habitude, excluant tout travail fait sur des projets. Il sera donc appelé à travailler comme à l'habitude lors de la grève. Au besoin, lorsqu'une situation met en danger la santé ou la sécurité de la population, l'employé visé par ce statut devra être disponible au besoin et sur appel. Pendant la grève, l'Employeur contactera le Syndicat lorsque ce besoin sera nécessaire. Le Syndicat devra en contrepartie s'assurer de rendre disponible un employé qualifié pour l'activité visée.